

Compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le onze avril le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRÉ, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Florelle PRIO, Kevin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Marjorie NOEL, Arnaud GIBERT, Philippe NOEL, Adjoint

Mesdames et Messieurs Pierre BORDAS, Françoise SALVAIRE, Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Catherine PINARD, Jean-Marc RENAULT, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Laurent PEAUCELLIER, Malik BENIDIR, Oliver REGIS (juqu'à 22h00), Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Maria Manuela GAUTROT, M. Mohand GHILAS, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. GIBERT
- M. Khalid EL FARA, a donné pouvoir à M. LESPARRÉ
- M. Abdellah WAKRIM a donné pouvoir à M. REBAGLIATO
- Mme Celia ABDEDAÏM a donné pouvoir à Mme MENHAOUARA,
- Mme Laetitia HIVERT a donné pouvoir à Mme VACHIA
- Mme Aïcha DE HULSTER a donné pouvoir à M. PEAUCELLIER
- M. Olivier REGIS (à partir de 22h00) a donné pouvoir à M. BENIDIR
- M. Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Mme STENSTROM

Absente :

- Mme Evelyne HEYMAN

La secrétaire de séance :

- Mme Marjorie NOËL

Dossier n°1 - Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 février 2018

Sur le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 14 décembre 2018 après avoir modifié le vote du dossier 18 de la façon suivante :

"Le Conseil, à la majorité (M. Peaucellier, Mme Stenstrom et Mme De Hulster, M. Ragenard par pouvoir s'étant abstenus) adopte le tableau "

"Compte tenu des évolutions nécessaires de certains emplois et des carrières et des promotions, le Conseil Municipal modifie à l'unanimité (M. Peaucellier, Mme Stenstrom et Mme De Hulster, M. Ragenard par pouvoir s'étant abstenus) "

Dossier n°2 – Budget Primitif Ville 2018 et fixation des taux de fiscalité 2018

Sur le rapport de monsieur Ourmières,

Le Conseil Municipal, à la majorité (M. Peaucellier, Mme Stenstrom, M. Benidir, M. Régis , M. Campagnac et Mme De Hulster, M. Ragenard par pouvoir votant contre).

Adopte le budget primitif 2018 de la commune dont les crédits sont établis par chapitre et qui se montent à :

- en investissement : 9 920 535 €
- en fonctionnement à 48 064 197 €
- soit toutes sections confondues 57 984 732 €

adopte les pièces annexes du budget,

fixe le montant maximum des emprunts à 3 770 000 €..

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le versement des subventions et participations aux associations, telles qu'annexées au budget.

Le Conseil Municipal à la majorité (M. Benidir, M. Régis, M. Campagnac votant contre) fixe ainsi qu'il suit les taux des trois taxes locales :

- Taxe d'habitation : 16,99 %
- Taxe Foncière Bâtie : 18,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 86,37 %

et fixe à 20 % la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Dossier n° 3 – Budget Primitif Assainissement 2018 et fixation de la redevance Assainissement 2018

Sur le rapport de monsieur Ourmières,

Le conseil Municipal à l'unanimité, adopte les crédits tels qu'ils figurent au budget annexe primitif assainissement de la Commune de Bezons pour l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

✓	Section de fonctionnement :	485 000 €
✓	Section d'investissement :	212 000 €
	Soit au total :	697 000 €

et fixe le montant de la redevance d'assainissement pour 2018 à 0,3401 €/m.

Dossier n°4 – Adoption des Conventions de subventionnement avec l'Union Sportive Omnisports de Bezons et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal

Sur le rapport de M. Le Maire,

Les textes en vigueur imposent de passer convention avec les associations bénéficiaires de subventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €/an.

Tel est le cas de l'USOB (Union Sportive Omnisports de Bezons) et du COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- approuve les conventions 2018, ayant pour objet de contribuer à l'action du COS et à l'action de l'USOB et autorise M. le Maire à les signer ainsi que tout acte y afférant,
- autorise M. le Maire à procéder au versement de la subvention de 130 776 € pour le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et au versement de la subvention de 270 000 € pour l'Union Sportive Omnisports de Bezons,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de subventionnement ainsi que tout acte y afférant.

Dossier n°5 – Tarif des insertions publicitaires - Publications municipales

Sur le rapport de M. Ourmières,

Pour participer au financement des publications municipales que sont le Bulletin d'information « Bezons Infos » ou les Guides pratiques, la ville a fait le choix, comme nombre de communes, d'autoriser l'insertion d'annonces publicitaires, en général d'acteurs économiques locaux.

Le démarchage des annonceurs est confié à une société privée (régisseur publicitaire), rémunérée en fonction des recettes publicitaires ainsi perçues par la commune.

Le Conseil Municipal décide d'actualiser les tarifs actuellement en cours depuis 2014, en leur appliquant une augmentation de 5 %, comparable à l'augmentation des taux de fiscalité locale et à l'unanimité fixe les tarifs des espaces publicitaires publiés dans les supports de communication de la commune comme suit :

Emplacement /Support	Taille annonce	BEZONS INFOS prix de vente en euros H. T.	GUIDE prix de vente en euros H.T.
2 ^{ème} de couverture	Page	1 730,00 euros	2 190,00 euros
	1/2 Page	1 000,00 euros	1 250,00 euros
3 ^{ème} de couverture	Page	1 620,00 euros	1 980,00 euros
	1/2 Page	930,00 euros	1 160,00 euros
	1/4 Page	520,00 euros	640,00 euros
	1/8 Page	330,00 euros	400,00 euros
4 ^{ème} de couverture	Page	1 890,00 euros	2 470,00 euros
	1/2 Page	1 100,00 euros	1 420,00 euros
Pages intérieures	Page	1 470,00 euros	1 680,00 euros
	1/2 Page	850,00 euros	1 000,00 euros
	1/4 Page	470,00 euros	580,00 euros
	1/8 Page	290,00 euros	370,00 euros

Le Conseil Municipal fixe les remises commerciales applicables aux annonceurs selon la grille ci-dessous précisée et dit que ces tarifs sont applicables aux supports de communication publiés à compter du mois de juin 2018.

1. **Remises tous supports :**
 - o Commerce local : 10 %
 - o Association : 20 %
 - o Bouclage : 30 %
 - o Remise professionnelle : 15 %

2. **Bezons Infos : remises fidélisation :**
 - o 2 à 5 parutions : 10 %
 - o 6 à 10 parutions : 20 %
 - o 11 parutions : 30 %

Monsieur Olivier REGIS quitte la séance du Conseil Municipal à vingt deux heures.

Dossier n° 6 - Indemnité du Percepteur

Sur le rapport de M. Ourmières,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer l'indemnité de conseil à verser à Mme Marie-Agnès BOURGEOIS agent de l'Etat receveur-percepteur de la commune, qui assure régulièrement des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Le montant de l'indemnité versée sera de 50% des taux plafonds prévus par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, depuis le 1er janvier 2018 et pour toute la durée du mandat municipal. Le Conseil Municipal dit que cette dépense sera imputée à l'article 6225 du budget de la ville.

Dossier n°7 - Régie d'avances Accueil Collectif Anne Frank : demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur titulaire

Sur le rapport de M. Ourmières,

La régie d'avances de l'accueil collectif Anne Frank a pour objet le paiement de menues dépenses de la crèche (alimentation, droits d'entrée, prestations de service). Le régisseur d'avances titulaire, a procédé à l'achat de matériels non prévus dans l'acte de création de la régie, à savoir des thermomètres d'intérieur (10 x 2,90 €) et 2 postes de radio (2 x 49,99 €), soit une dépense totale de 128,98 €. Considérant le rejet des mandats de régularisation de la dépense et étant de fait dans l'impossibilité de reconstituer comptablement sa régie, Mme Barras Teixeira a procédé, sur ses fonds propres, au remboursement des sommes indûment payées sur la régie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la décharge de responsabilité de Mme Caroline BARRAS-TEIXEIRA, régisseur d'avances pour les menues dépenses de l'accueil collectif Anne Frank et émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de l'intégralité des sommes contestées. La dépense sera supportée par le budget communal de Bezons.

Dossier n° 8 - Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Projet EOLE

Sur le rapport de M. Gibert,

Par délibération en date du 20 Septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre d'adapter le zonage de l'Île Fleurie aux travaux nécessaires pour le franchissement de la Seine et de l'île par l'infrastructure de transport EOLE (prolongement du RER E vers l'Ouest francilien). A cette occasion, il avait aussi fixé les modalités de la concertation préalable prévues dans le Code de l'Urbanisme. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

approuve le bilan de la concertation diffusé et arrête le projet de révision allégée du PLU qui sera transmis aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

Dossier n°9 – Approbation de la convention de travaux concernant la création d'un tourne à gauche avec feux tricolores en sortie de la rue Maurice Berteaux sur la rue Émile ZOLA

Sur le rapport de Mme Prio,

La société BDS3 a obtenu un permis de construire portant le numéro PC 95 063 11 00018 le 29 septembre 2011 pour la réalisation d'un immeuble à usage de bureaux et de services. Elle a construit un ensemble immobilier de bureaux et de services entre les rues Rosenberg, Zola et Berteaux sur le territoire de la commune de Bezons, dont l'accès véhicule est situé rue Maurice Berteaux, à 50 mètres du carrefour donnant sur la rue Émile ZOLA (RD 308).

Un tourne à gauche sera réalisé pour permettre aux automobilistes de sortir du parking souterrain du site, et de reprendre directement les grands axes via la rue Émile ZOLA en direction du pont de BEZONS. La création de ce tourne à gauche permettra de sortir directement de l'îlot sans alourdir la circulation des voies secondaires du quartier. Le carrefour sera doté de trois (3) feux tricolores, fonctionnant en boucle. Après concertation avec la société BDS3 et avec l'accord du département du Val d'Oise, la ville de BEZONS réalisera les travaux d'aménagement et la société BDS3 prendra intégralement à sa charge le financement de ces travaux, soit 60 963,41 € TTC, ce qui doit être acté par convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (M. Peucellier, Mme Stenstrom et Mme De Hulster, M. Ragenard par pouvoir votant contre, M. Bénidir et M. Régis par pouvoir ne prenant pas part au vote) approuve la convention de travaux concernant la création du tourne à gauche avec feux tricolores en sortie de la rue Maurice Berteaux sur la rue Émile Zola et autorise M.le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférant.

Dossier n° 10– Opération de rénovation urbaine des Bords de Seine – Renonciation au droit de priorité pour la parcelle AK231 en faveur de l' Association Foncière Logement / Cession et déclassement de la parcelle AK 910 en faveur de SEQUANO Aménagement

Sur le rapport de Mme Prio,

Dans la continuité de l'opération ANRU de la ZAC des Bords de Seine est prévue la réalisation d'une opération par l' Association Foncière Logement de 67 logements locatifs (dont 26 en accession) sur l'îlot 5.4. qui comprend la parcelle AK231, propriété de l'État et la parcelle AK 910 (hors 331 m³) appartenant au domaine public communal.

Cette dernière parcelle est sur le périmètre de la ZAC dont SEQUANO est l'aménageur. Il bénéficie d'une priorité ne permettant pas une vente directe à l'AFL. La parcelle doit être cédée à SEQUANO Aménagement en vue de sa revente le jour même à l'Association Foncière logement.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de renonciation à son droit de priorité pour la parcelle AK231, au profit de l'Association Foncière Logement, afin de permettre la construction de l'opération de logements sur l'îlot 5.4. Il approuve le déclassement de la parcelle AK 910 du domaine public et sa cession à SEQUANO Aménagement. Il autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Dossier n ° 11 – Convention de Mécénat avec la société POA

Sur le rapport de M. Ourmières,

Les questions environnementales revêtent une importance de plus en plus grande dans le projet municipal. A ce titre, la ville de Bezons s'efforce d'intégrer cette problématique, y compris dans les déplacements de ses agents, par la location de véhicules propres. La ville dispose ainsi d'ores et déjà d'un véhicule utilitaire électrique utilisé pour les déplacements des services techniques. La société POA (Paris Ouest Automobile), exerçant une activité de commerce automobile sur la ville de Bezons, avait souhaité s'associer à l'action de la collectivité en proposant la mise à disposition gratuite pendant un an d'un de ses véhicules utilitaires électriques. Initiée et réussie sur l'année 2017, il s'agit de renouveler la démarche pour 2018. La formalisation de cette mise à disposition suppose l'établissement d'une convention de mécénat entre la ville et la société.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de la société POA de mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire électrique pour une durée d'un an, approuve la convention de mécénat à intervenir entre la ville et la société encadrant cette mise à disposition et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférant.

Dossier n°12– Réseau de Chauffage Urbain « RCU » - Traité de réalisation et d'exploitation - saisine de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire

Sur le rapport de M. Le Maire,

Membre fondateur du syndicat AZUR, la ville de Bezons souhaite faire bénéficier à ses administrés du potentiel offert, en matière d'énergies renouvelables, par l'usine d'incinération située à Argenteuil. Concrètement, cela passe par la mise en oeuvre d'un réseau de chaleur propre à Bezons afin d'alimenter divers programmes urbains dont le programme de rénovation urbaine avec le quartier du CŒUR DE VILLE qui vient de recevoir le label "Eco-Quartier" décerné par le ministère de la cohésion des territoires et du réaménagement urbain le long de la RD 392.

Dans le cadre du processus devant conduire au choix par le conseil municipal du mode de gestion de ce réseau, et dans la mesure où le choix d'un contrat de délégation de service public est envisagé, la consultation de la commission communale consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire est nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux sur le projet de recourir à une délégation de service public portant sur la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain et charge le Maire de recueillir l'avis du Comité Technique de la commune.

Dossier 13 – Information – Bilan des marchés publics 2017

Sur le rapport de M. Ourmières,

Le bilan des marchés publics passés en 2017 est communiqué au Conseil municipal pour information.

Dossier n ° 14 – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

Sur le rapport de M. Ourmières,

L'achat et la commande publique ont connu ces deux dernières années, d'importantes réformes. Ainsi, au 1er avril 2016, une nouvelle réglementation « marchés publics » issue d'une directive européenne est entrée en application avec le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle a conduit à l'abrogation du Code des Marchés Publics en vigueur depuis 2006. En octobre 2018, une nouvelle étape va être franchie. Ainsi les pouvoirs adjudicateurs devront mettre en oeuvre la dématérialisation totale de leurs procédures de marchés publics à partir de 25 000€ HT.

Pour respecter ces nouvelles obligations, la Commune de Bezons doit se doter d'un nouveau profil d'acheteur suffisamment développé et performant. Le groupement d'intérêt public Maximilien offrirait à ce titre un certain nombre d'avantages, à la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide ;**
 - . l'adhésion au Groupement d'intérêt public Maximilien
 - . d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public
 - . de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année et de la réduction de 50% jusqu'au terme de la convention entre Maximilien, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et l'Union des Maires du Val d'Oise.
- **Désigne** Monsieur OURMIERES, Adjoint au Maire, comme représentant au groupement d'intérêt public et Monsieur Gilles REBAGLIATO, Conseiller Municipal comme représentant suppléant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes relatifs à cette adhésion.
- **Dit** que les crédits relatifs à cette délibération sont inscrits au sein du budget communal à l'imputation correspondante.

Dossier n°15 – Attribution de bourses pour des projets jeunes

Sur le rapport de Mme Noël,

Dans le cadre de l'attribution de bourses au profit de projets de jeunes âgés de 16 à 25 ans, la commission d'attribution s'est réunie le 28 mars dernier et a rendu un avis favorable pour 2 projets s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale, professionnelle, d'utilité sociale ou d'intérêt collectif.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de la commission d'attribution de bourses pour un montant total de 950 euros, pour deux projets de voyage d'étude obligatoire dans le cadre d'une première année de BTS Commerce International.

Dossier n° 16 – Avis sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Sur le rapport de Mme Prio,

Promulguée en janvier 2016, la Loi de modernisation de notre système de santé renouvelle les Projets régionaux de santé (PRS). Le PRS définit les objectifs de l'Agence régionale de santé (ARS) sur cinq ans ainsi que les mesures à prendre pour les atteindre.

Il s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens en matière de prévention, de soins hospitaliers et ambulatoires (médecine de ville) et dans le secteur médico-social. Cette démarche programmatique a pour enjeux principaux de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, indiquer les besoins en implantations, fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour chaque zone ainsi que pour l'offre des établissements et des services médico-sociaux, et définir l'offre d'examen de biologie médicale.

Pour 2018-2022, le PRS est constitué de trois volets :

- un cadre d'orientation stratégique (COS) qui détermine les objectifs généraux et les résultats attendus,

- un schéma régional de santé (SRS) qui définit l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé nécessaire sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- et un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui décline les objectifs opérationnels du SRS en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et d'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies.

Le Conseil Municipal à la majorité (M. CAMPAGNAC s'abstenant) :

- reconnaît la qualité du diagnostic régional porté sur les déterminants de santé, l'état de santé et l'offre de santé pour la région Ile de France,
- partage les objectifs poursuivis par l'ARS sur les points suivants: réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la prévention, aux soins ou d'accompagnement, l'approche territoriale privilégiée pour les leviers d'actions de santé, le positionnement de la prévention et de la promotion de la santé au cœur des actions de santé,
- regrette les choix de l'ARS de réorienter les crédits alloués au détriment de certaines actions de santé et que les moyens avancés par l'ARS ne soient pas à la hauteur des enjeux annoncés,
- condamne la démarche de l'ARS de privilégier l'efficience des établissements de santé basée sur les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et non sur les besoins des territoires et de la population,
- se félicite de la prise en compte de la santé mentale dans les thématiques prioritaires de l'ARS. Toutefois, il est regrettable que les choix de l'ARS se portent sur des engagements « de principe » (continuité de parcours, pratiques, interventions précoces...),
- demande l'ouverture de structures de soins dédiées à l'adolescence et aux jeunes adultes. A ce titre, il est souhaité la mise en œuvre d'un « Plan de Santé Mentale » opérationnel à l'échelle de la région, indispensable aux besoins de la population,
- demande pour les personnes âgées du territoire Rives de Seine, la création de places de SSR gériatriques et l'organisation post urgence pour lutter contre le déficit de l'offre sur le territoire,
- s'inquiète des fortes inégalités territoriales dans le Val d'Oise et de la vétusté des infrastructures hospitalières, il est souhaité de l'ARS un soutien dans la reconstruction de l'hôpital d'Argenteuil (phase 2 et 3).

Dossier n° 17 – Motion « Pour une autre Politique de Santé publique »

Sur le rapport de Mme Prio,

Depuis dix ans, les mêmes recettes sont appliquées dans le domaine de la santé : réduire les dépenses publiques, au nom de la soi-disant chasse aux soins inutiles, développer l'ambulatoire sans les garanties nécessaires, et laisser les hôpitaux publics, la protection sociale s'affaiblir afin que le privé puisse prendre sa part, au mépris de l'égalité sanitaire, dans une logique consumériste.

Le Conseil municipal à l'unanimité soutient les propositions visant à :

• AU NIVEAU LOCAL :

Ouvrir des lits à l'hôpital Victor-Dupouy d'Argenteuil dans les services où les besoins sont cruciaux : gériatrie, médecine, psychiatrie, pneumologie. Les patients ne doivent plus être maintenus aux urgences par manque de lits en hospitalisation.

Créer dans le Val-d'Oise, dans le champ de la santé mentale, des structures destinées aux adolescents tout particulièrement sur notre territoire de santé où elles sont absentes.

Renforcer les centres médico pédagogique (CMP) et les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) destinés aux jeunes enfants.

• SUR LE PLAN NATIONAL

Supprimer les exonérations de cotisations patronales pour les entreprises qui ne respectent pas leurs engagements sur l'emploi et **lutter** contre la fraude patronale : apport de 65 milliards d'euros par an (15 % du budget de la sécurité sociale).

Appliquer la loi sur l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes, selon la fondation Concorde, rapporterait 62 milliards d'euros pour l'économie française et 25 milliards d'euros de cotisations sociales.

Libérer les hôpitaux de leur endettement, mais également **définir** un volume de prêts disponibles à taux zéro et garantis par l'État afin de satisfaire leurs besoins d'investissements que leur capacité d'autofinancement ne leur permet pas d'atteindre. Cela, en lien avec la Banque Centrale Européenne qui doit recentrer ses crédits vers le secteur public;

Mettre en place un véritable service public de proximité en organisant les différents niveaux d'offre de soins dans chaque territoire. Pour ce faire, l'État doit s'engager à créer, à partir d'un hôpital public, au moins un centre de santé par bassin de vie et à favoriser la mise à disposition de médecins hospitaliers dans les centres de santé de proximité. Ce véritable service public de proximité permettrait tout à la fois de mieux articuler soins de ville et soins à l'hôpital, de désengorger les services d'urgence, de lutter contre les déserts médicaux. Les propositions ne manquent pas pour transformer la politique de santé et améliorer l'accès aux soins pour toutes et tous et relancer les hôpitaux publics et privés à but non lucratif. A condition d'en avoir la volonté politique !

Dossier n° 18 - Conditions d'emploi du Directeur Général des Services

Sur le rapport de M. Ourmières,

Au mois de juin 2018, le nouveau Directeur Général des Services de la Ville prendra ses fonctions au sein de la collectivité. Il convient, préalablement de préciser les conditions de l'emploi qui relèvent d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **décide** d'attribuer au Directeur Général des Services, un véhicule de fonction (utilisation permanente) pour nécessité absolue de service, du fait des sujétions qui pèsent sur cette fonction, suivant les conditions ci- après précisées :
 - périmètre d'utilisation ; France métropolitaine,

- prise en charge des dépenses par la collectivité : essence, entretien, assurance péage, à l'exception des frais de carburant et de péage lors de l'usage privé les week-end et pendant les congés.
- **dit** qu'il pourra utiliser ce véhicule pour un usage privé,
- **décide** que le Directeur Général des Services percevra en sus du traitement de base, de la NBI et du régime indemnitaire qui y sont liés, une prime de responsabilité de 15% du traitement soumis à retenue pour pension,
- **autorise** le remboursement de frais de représentation sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un montant annuel n'excédant pas 2 500 euros.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Dossier n° 19– Personnel communal – Création de postes

Sur le rapport de M. Ourmières,

Le Conseil, à l'unanimité, compte-tenu des évolutions nécessaires de certains emplois et des carrières.

- **approuve** la création des emplois de catégories A, B et C dans le cadre de recrutements en cours,
- **autorise** le recrutement d'agents contractuels de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, et **précise que** les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II (BAC + 3) et/ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec le poste visé modifie le poste de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 20 000 habitants (grade attaché hors classe),
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférants.

Dossier n° 20 Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Sur le rapport de M. Ourmières,

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs au 01^{er} mai 2018 comme suit : création d'un poste d'éducateur des APS à temps non complet (du 1^{er} mai au 06 juillet 2018) et d'un poste à temps complet d'attaché hors classe.

Dossier n° 21– Convention d'adhésion aux secrétariats de la commission de réforme et du comité médical du personnel communal avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG)

Sur le rapport de M. Ourmières,

La Commission de réforme et le comité médical sont des instances consultatives médicales et paritaires instituées dans chaque département par le préfet. La commission de réforme rend des avis sur les situations des fonctionnaires (fonctionnaires affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec le risque professionnel (maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet) et la retraite pour invalidité. Le comité médical émet des avis sur l'octroi et le renouvellement des congés maladie,

les réintégrations à temps partiel thérapeutique (*en cas de désaccord entre le médecin traitant et le médecin agréé*), les reclassements pour inaptitude physique, la nécessité d'aménagement des conditions de travail après un congé de maladie, les questions d'aptitude ou inaptitude physique aux fonctions. La gestion du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical est assurée par le Centre de gestion de la Grande Couronne avec qui il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la ville pour ces services.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion de la ville au sein du Secrétariat de la Commission de réforme pour un coût mensuel représentant 0,032% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public auxquels s'ajouteront les frais de déplacement des membres de la commission, la rémunération des médecins dans les dossiers autres que ceux relevant de la caisse des dépôts et les frais d'expertise.**
- **Approuve l'adhésion de la ville au sein du Secrétariat du Comité médical pour un coût mensuel représentant 0,032% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public auxquels s'ajouteront les frais de déplacement des membres de la commission, la rémunération des médecins dans les dossiers autres que ceux relevant de la caisse des dépôts et les frais d'expertise.**
- **Approuve la convention ci-annexée et Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y référant.**
- **Délègue à M. le Maire la décision de renouvellement annuel dès lors que les termes de la convention sont inchangés.**

Dossier n° 22 – Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) et du Comité technique (CT)

Sur le rapport de M. Ourmières,

Le comité technique (CT) est un organisme de concertation au sein duquel sont examinées obligatoirement pour avis les questions d'ordre collectif telles que l'organisation et le fonctionnement des services ; les évolutions de l'administration ayant un impact sur le personnel; les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ; la formation, l'insertion, la promotion de l'égalité professionnelle et les aides à la protection sociale complémentaire. Le CT est composé de représentants du personnel élus sur listes syndicales dont la durée du mandat est de 4 ans et de représentants de la collectivité (élus ou fonctionnaires) dont le mandat est de 6 ans. Au vu du nombre d'employés communaux sur Bezons, le nombre des représentants du personnel siégeant au CT ne peut être inférieur à 5 ni supérieur à 8. Le CHSCT a, quant à lui, en charge les questions d'hygiène et de sécurité au travail. Il est également composé de représentants du personnel – dont le nombre est compris entre 3 et 10 - et de la collectivité (élus ou fonctionnaires).

Le mandat des représentants du personnel, de 4 ans, arrive à échéance. Il convient, à ce titre, de réorganiser des élections dont la date est fixée nationalement (6 décembre). Les textes prévoient que, dans les 6 mois qui précèdent cette élection, le conseil municipal fixe le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT.

Le conseil municipal, à la majorité (M. Peaucellier, Mme Stenstrom et Mme De Hulster, M. Ragenard par pouvoir s'abstenant, M. Campagnac votant contre).

Fixe :

- à 6 le nombre de représentants du personnel du Comité Technique,
- à 6 le nombre de représentants du personnel du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail.

Dossier 23 - Compte rendu des décisions de gestion courante**M. le Maire rendra compte des décisions de gestion courante suivantes :**

Date	Objet	Montant
27/12/18	Fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et de consommables divers	--
30/01/18	Mise en Concurrence n°1 - Modification de marché n° 1	--
31/01/18	Paiement Agessa	48,00 €
01/02/18	Partenariat avec l'association A corps métiers	à titre gratuit
02/02/18	Fourniture de prothèses dentaires et d'orthodontie pour le centre municipal de santé de la ville de Bezons – lot1	--
02/02/18	Signature de 4 conventions avec ORANGE pour l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique	--
03/02/18	Désignation et fixation des honoraires de la SCP BENZAKEN FOURREAU SEBBAN, huissiers de justice associés, pour constater que l'entreprise PICHETA n'a pas achevé les travaux de démolition de la crèche Pinocchio	444,09 euros
12/02/18	Remboursement de frais de transport	45,97 €
12/02/18	Remboursement de frais de transport et nuit d'hôtel	171,50 €
16/02/18	Contrat gestion active de la dette	7 500 € HT/an,
16/02/18	Contrat de maintenance et d'hébergement de la solution CapDemat Evolution avec la société Lanteas	300,00 €
21/02/18	Annulation des décisions DEC-2018- 003 et DEC-2018-006	--
27/02/18	Décision remboursement de frais de transport	24,00 €

27/02/18	Remboursement de frais de transport	130,05 €
06/03/18	Contractualisation d'une ligne de trésorerie pour la période du 22/03/2018 au 21/03/2019	5 000 000 euros
08/03/18	Formations « concevoir et produire des vidéos avec son smartphone » et « mettre en place l'évaluation de sa communication et en tirer les enseignements » - Mme OUTREBON Chloé	1 884,00 €
09/03/18	Portant constitution de partie civile et désignation de Maire Laurence Cambonie pour représenter la commune de Bezons - Contentieux GEAY / TINEL	--
15/03/18	Remboursement de frais de transport – Benoît BAUDINAT	45,39 €
16/03/18	Formation des agents du service espaces verts « Le Fleurissement »	3 445,20 €
20/03/18	Décision spectacle "les Anj'ôleurs" Ciné poème	738,50 €
20/03/18	Convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour des conférences en direction des seniors dans le cadre des actions de prévention	400 € HT
20/03/13	Convention Les Bretons de Bezons	à titre gratuit
20/03/18	Concert des professeurs 2018 Paiement salaire et charges GUSO_PONTHIEUX	1 012,96 €
20/03/18	Concert des professeurs 2018 Paiement salaire et charges GUSO_CHASSIN	1 012,96 €
20/03/18	Concert des professeurs 2018 Paiement salaire et charges GUSO_MENARD	991,00 €
20/03/18	Concert des professeurs 2018 Paiement salaire et charges GUSO_Maugy	991,00 €
20/03/18	Concert des professeurs 2018 Paiement salaire et charges GUSO_JOLIBOIS	991,00 €
20/03/18	Concert des professeurs 2018 Paiement salaire et charges GUSO_HOUSSAYE	991,00 €
20/03/18	Concert des professeurs 2018 Paiement Salaire et charges GUSO_CREAMER	1 012,96 €
20/03/18	Concert des professeurs 2018 Paiement salaire et charges GUSO_CHERUBIN	1 012,96 €
20/03/18	Concert des professeurs 2018 - Paiement salaire et charges GUSO_ALECIAN	--
20/03/18	Contrat de cession Compagnie Les Arts à la Main	800,00 €
23/03/18	Accord-cadre PA 15/05 – Travaux d'entretien de V.R.D de compétence communale - Marché subséquent 12	179 607,40€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 00.

La secrétaire de séance,
Marjorie Noël

